

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation des Protocoles portant cinquième prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention d'aide alimentaire constituant l'Accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington du 25 avril au 16 mai 1979.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1338, 1402 et in-8° 253.

Sénat : 104 et 113 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation des Protocoles portant cinquième prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention d'aide alimentaire constituant l'Accord international sur le blé de 1971 dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au numéro 104 (1979-1980), Sénat.